



# LIFE BEYOND

## STATUTS

### Table des matières

1. Dénomination et siège	1
2. But	1
3. Ressources	2
4. Adhésion	2
5. Perte de la qualité de membre	3
6. Démission et exclusion	3
7. Organes de l'association	3
8. Assemblée générale	4
9. Comité	5
10. Organe de révision	5
11. Droit de signature	6
12. Responsabilité	6
13. Dissolution	6
14. Entrée en vigueur	6



## 1. Dénomination et siège

Sous la dénomination « **Life Beyond** » (ci-après « l'association ») est constituée une association à but non-lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Son siège est établi à **Lausanne VD**.

L'association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

---

## 2. But

L'association a pour but de permettre à ses membres, de concevoir, développer et mettre en œuvre un **projet d'ingénierie** dans un cadre collaboratif, formatif et innovant.

Pour atteindre ce but, l'association développe notamment :

- la promotion des compétences techniques et interdisciplinaires des étudiants via les médias sociaux,
- la gestion de projet selon des standards professionnels,
- la recherche de financements et de partenariats pour la réalisation du projet.

L'association ne poursuit aucun but économique et ne vise pas la recherche de profit. Les organes pratiquent leur activité bénévolement. L'association s'affranchit de toute orientation et rattachement de nature politique ou religieuse.

---

## 3. Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- des subventions et aides financières ou en nature d'origine publiques ou privées,
- des revenus liés aux activités organisées, des médias sociaux ou de la vente de produits dérivés,
- d'éventuelles conventions de prestations.



## 4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui soutiennent les buts de l'association y compris les étudiants de l'EPFL.

- **Membres Juniors** : étudiantes et étudiants participant activement au projet, mais sans droit de vote lors des assemblées générales.
- **Membres Seniors** : étudiantes et étudiants participant activement au projet, et qui après validation du comité et une période d'essai, ont accès à l'assemblée générale.
- **Membres professeurs** : professeurs souhaitant soutenir et participer au projet, ils ont un rôle consultatif et n'ont pas le droit de vote statutaire.
- **Membres partenaires** : ils n'ont pas le droit de vote sur les affaires statutaires et internes, mais bénéficient d'une visibilité sur les médias de communication de l'association.
- **Membres alumni** : tous les anciens membres de l'association, n'ont pas le droit de vote.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées par écrit au comité, qui décide de l'admission.

Par sa demande d'admission, le candidat adhère sans réserve aux statuts de l'association et s'engage à respecter les décisions de l'assemblée générale et du comité.

---



## 5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite adressée au comité,
  - exclusion prononcée par le comité,
  - décès (pour une personne physique) ou dissolution (pour une personne morale).
  - ou en cas d'exmatriculation de l'EPFL
- 

## 6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible **à la fin de l'année civile**.

La démission doit être adressée **par écrit au comité** au moins **4 semaines** avant l'assemblée générale ordinaire.

La cotisation reste due pour l'année en cours, même en cas de démission.

Un membre peut être exclu en tout temps par le comité pour les motifs suivants :

- non-respect des statuts,
- comportement nuisant aux intérêts de l'association,
- non-paiement de la cotisation malgré deux rappels.

Le membre concerné a le droit d'être entendu. Il peut faire recours devant l'assemblée générale.

---

## 7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
  - b) le comité
  - c) l'organe de révision
-



## 8. Assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle réunit les membres de l'association, et est présidée par le président ou un membre du comité.

Elle se réunit **2 fois par an**, en principe durant le mois de février pour le semestre d'automne et durant le mois de juillet pour le semestre de printemps.

La convocation, accompagnée de sa date, du lieu et de l'ordre du jour, est envoyée **par e-mail** au moins **30 jours à l'avance**.

Les propositions des membres doivent être adressées au comité **au moins 5 jours avant l'assemblée**.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du comité, de l'organe de révision ou d'au moins **1/5 des membres**.

**Compétences inaliénables** de l'assemblée :

- a) approbation du procès-verbal
- b) approbation du rapport d'activités
- c) approbation des comptes et du rapport de révision
- d) décharge au comité
- e) élection du comité et de l'organe de révision
- f) validation des cotisations annuelles
- g) adoption du budget et du programme en rapport avec ses buts
- h) traitement des propositions des membres
- i) modification des statuts
- j) exclusion ou admissions d'un membre sur recours
- k) dissolution de l'association

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme délibère valablement **quel que soit le nombre de membres présents**.

Les décisions sont prises à la **majorité simple des voix exprimées**.

En cas d'égalité, la voix de la présidence est prépondérante.

Les modifications de statuts nécessitent une majorité des **3/4 des voix exprimées**.

La dissolution nécessite une majorité des **3/4 des voix exprimées** lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et réunissant au moins la moitié des membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une



assemblée générale extraordinaire est convoquée à nouveau dans un délai de vingt jours. Elle siège alors quel que soit le nombre des membres présents.

Un **procès-verbal** consigne les décisions prises.

---

## 9. Comité

Le comité est composé d'au minimum **2 personnes** élues pour une durée de **1 an**, renouvelable. Il peut se constituer lui-même, à l'exception de la présidence, de la vice-présidence et des finances qui sont élus par l'assemblée générale.

Le comité :

- administre l'association,
- dirige et coordonne les activités courantes
- exécute les décisions de l'assemblée,
- gère les ressources et le budget,
- tient la comptabilité, le bilan et la caisse
- rapporte son activité à l'assemblée générale
- représente l'association,
- établit les règlements,
- peut créer des groupes de travail,
- engage ou mandate des personnes si nécessaire,
- dispose de toutes les compétences non attribuées à un autre organe.

Le comité comprend au minimum :

- a) la présidence
- b) la vice-présidence
- c) les finances

Les réunions du comité ont lieu selon les besoins. Les décisions peuvent être prises par e-mail si aucun membre ne demande de délibération orale.

Le comité ne peut délibérer qu'à la condition que le président ou le vice-président soit présent.

Les décisions du comité sont consignées dans son procès-verbal.



Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres du comité travaillent **bénévolement** et ont droit au remboursement de leurs frais effectifs.

---

## 10. Organe de révision

L'assemblée générale élit **2 vérificateurs des comptes**, ou une personne morale.

Les vérificateurs sont chargés de soumettre à l'assemblée un rapport sur les comptes qui lui sont présentés. Ils peuvent en tout temps vérifier l'état de la caisse, obtenir la production des livres et pièces comptables, ainsi que convoquer une assemblée extraordinaire.

Le contrôle des comptes est effectué **au moins une fois par an**.

Le mandat est d'une durée de **1 an**, renouvelable.

---

## 11. Droit de signature

L'association est engagée par la signature conjointe de la **présidence** et d'un autre membre du comité.

---

## 12. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par **l'avoir social**.

Toute responsabilité personnelle des membres est **exclue**.

---

## 13. Dissolution

La dissolution peut être décidée par l'assemblée générale, convoquée à cet effet, à la majorité des **3/4 des voix exprimées**.

Le mandat de liquidation revient au comité en fonction.

En cas de dissolution, les actifs restants sont attribués à une **organisation exonérée d'impôts poursuivant un but similaire**, choisie en accord avec l'EPFL.

---



## 14. Entrée en vigueur

Les présents statuts sont édictés en français et publiés sur le site internet de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée du **25.03.2026** et sont entrés en vigueur à cette même date.

---

**Fait à Lausanne, le 18.11.2025**

---

Président

PINTO PEREIRA Ludovic

Vice-président

GIVRY Théo